



PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 août 2020 à 18 H 30

Le 24 août 2020 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Monsieur Frédéric RICHARD,

Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Madame Samira MAKHLOUFI,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Juliette CLIER,
Madame Isabelle CHABERT,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Madame Marie-Hélène MENNESSIER,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Joséphine KUDIN à Monsieur Xavier TROSSET,
Madame Sandrine MAZZUCA à Monsieur Alexandre GENNARO,
Madame Cécile RYBAKOWSKI à Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Frédéric BRET à Madame Isabelle CHABERT.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 18 août 2020.

Affichage de la convocation le mardi 18 août 2020.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur BASIN Grégory.



**Conseil Municipal
du 24 août 2020**

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|-------------|
| ➤ Point sur le dossier ZAC VALMAR (intervention de la SAS en début de séance) | |
| <u>DELIBERATIONS SIMPLES</u> | |
| ➤ Renouvellement adhésion au service de prévention des risques professionnels avec le CDG73 | |
| ➤ Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'équipements de tennis | |
| <u>DELIBERATIONS A PRECISER</u> | |
| ➤ Lutte contre les moustiques – inscription au périmètre d'intervention de l'EID | E. DOHRMANN |
| ➤ Convention avec le CDG73 pour intervention sur les dossiers de retraite CNRACL | G. BASIN |
| ➤ Plan de formation des élus | G. BASIN |
| ➤ Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'AMEJ | A. GENNARO |
| ➤ Onde et Notes – avenant n° 3 à la convention de partenariat | A. GENNARO |
| ➤ Onde et Notes – convention pour orchestre à l'école 2020/2021 | M. VINCENT |
| ➤ Convention avec les partenaires pour attribution d'une aide aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle | X. TROSSET |
| ➤ Remise gracieuse de titres relatifs aux droits de place 2019 | JL LANFANT |
| ➤ Admission en non-valeur | JL LANFANT |
| ➤ Délégation de signature pour signer en nom et pour le compte de la commune lors de la passation des actes authentiques passés en la forme administrative | G. BASIN |
| ➤ SAS – Désignation d'un représentant permanent | A. GENNARO |
| ➤ Désignation d'un représentant à la CLECT | A. GENNARO |
| ➤ Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense | A. GENNARO |
| <u>DELIBERATIONS A DEBATTRE</u> | |
| ➤ Modification du tableau des effectifs du personnel communal | A. GENNARO |
| ➤ Création d'emplois non permanents d'agents de surveillance des écoles pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité | A. GENNARO |
| ➤ Convention avec Val de Leysse Handball pour attribution d'une aide aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle | X. TROSSET |

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal



| | |
|---|------------|
| ➤ Modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance | C. GIORDA |
| ➤ Election des membres du Conseil d'administration du CCAS | C. GIORDA |
| ➤ Création des commissions municipales | K. POIROT |
| ➤ Désignation des délégués aux organismes divers | G. BASIN |
| ➤ Délégations du Conseil municipal au maire | G. BASIN |
| ➤ Composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées | G. BASIN |
| ➤ Décision modificative n° 1 | JL LANFANT |

ORDRE DU JOUR

POINT SUR LE DOSSIER DE LA ZAC VALMAR

Intervention de Mme Emmanuelle RICHARD (chef de projet chargée du suivi de la Zac Valmar), M. Jean-Christophe AILLOUD (secrétaire-général de la SAS) et M. Alain JASSERON (directeur d'agence).

Monsieur le Maire expose que l'objectif de cette présentation est de réaliser un état des lieux de ce qui a été fait et ce qu'il reste à faire dans le cadre du plan guide validé en 2016. Cela permettra à la collectivité de proposer à la population d'ici la fin de l'année 3 scénarios, à savoir : stopper en l'état le projet, proposer un projet de transition avec moins de constructions que prévues, poursuivre le projet tel qu'il a été lancé notamment en terme de m², tout en examinant les avantages et inconvénients que chacun des scénarios entraînerait.

M. Jean-Christophe AILLOUD rappelle que la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) est l'aménageur de la ZAC VALMAR depuis 2010.

Il projette 2 photos rappelant l'état du centre-commercial et la vue de la place de la mairie avant le démarrage des travaux, permettant de mesurer l'évolution de ces dernières années.



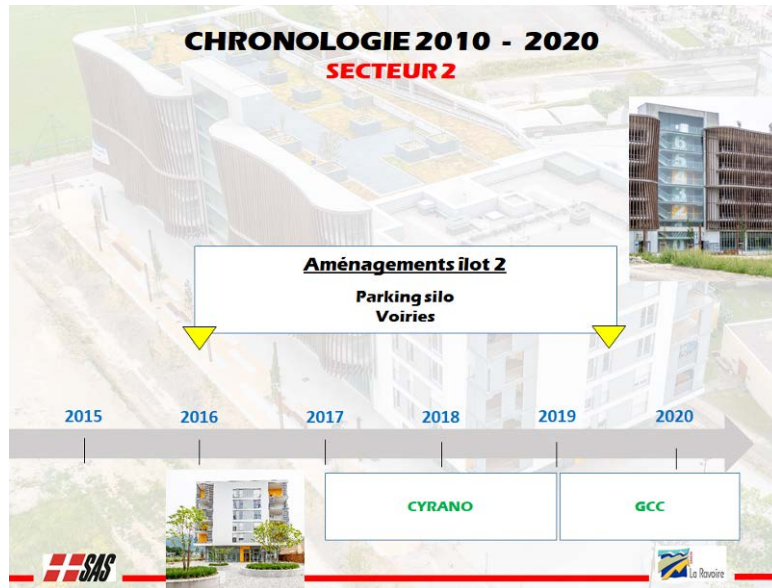
L'opération de la ZAC VALMAR a démarré en 2007 par une concertation publique qui a duré 2 bonnes années et a débouché sur l'approbation d'un dossier de création, puis la consultation d'un aménageur et la signature d'un traité de concession en 2010, et enfin l'approbation du dossier de réalisation en 2011.

Depuis 2010, de nombreux aménagements ont eu lieu :

CHRONOLOGIE 2010 - 2020

SECTEUR 1

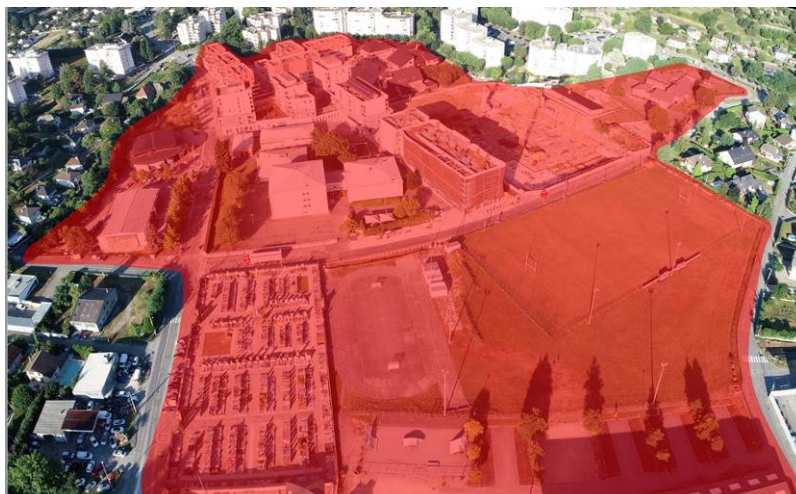




Le dossier de réalisation prévoyait dans le programme global des constructions à édifier la réalisation de 88 000 m² SHON répartis comme suit :

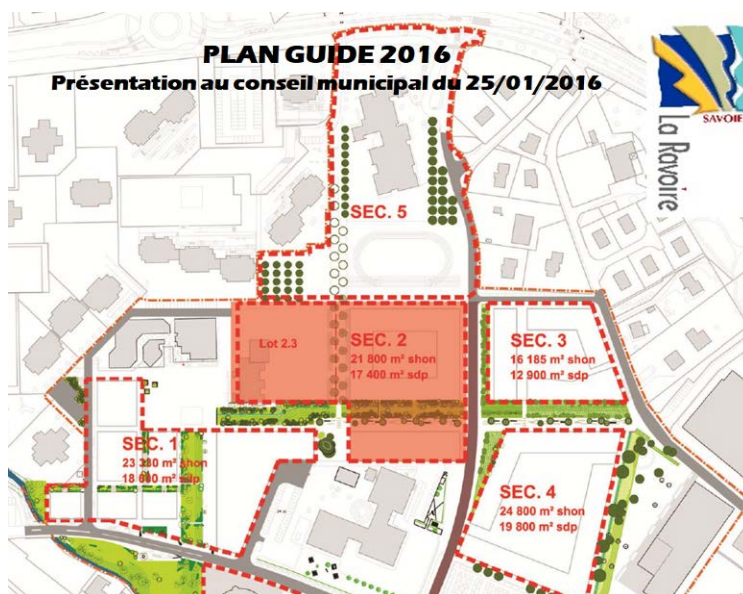


Pour rappel, le périmètre de la ZAC intègre notamment des espaces qui ne sont pas à construire (cimetière...).

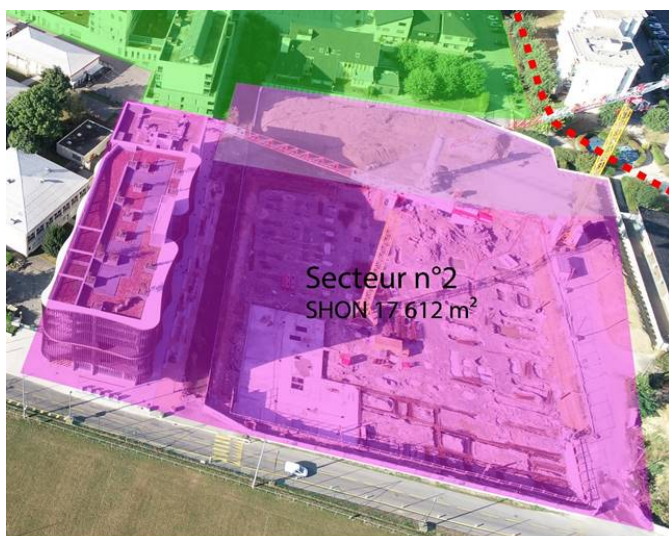
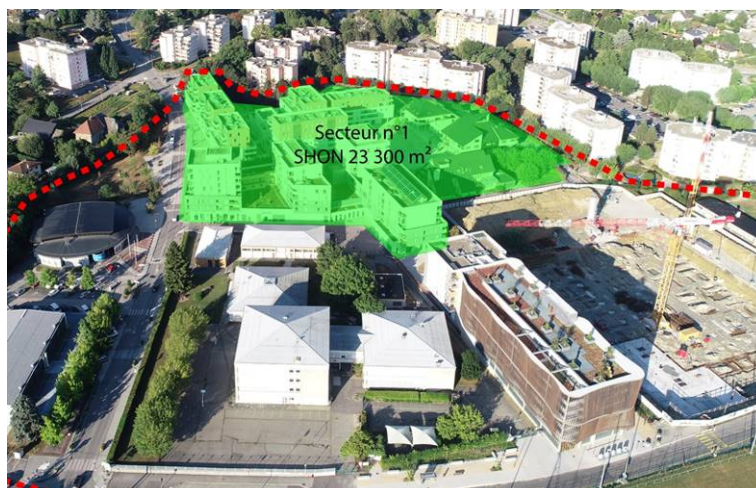


Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

M. Alain JASSERON précise que la construction dans cette zone, selon le plan guide voté en 2016, est répartie en 6 secteurs :



Le secteur 1 est aujourd'hui achevé, tant dans ses aménagements publics que dans ses constructions.



Le secteur 2 comprend le bâtiment Cyrano contigu au parking silo ; le bâtiment de GCC en cours de construction (reste une petite zone encore à construire d'environ 4 200 m²).

Voici donc l'état d'avancement de la ZAC à ce jour : le secteur 1 et le secteur 2 terminés au 4/5^{ème}.

Cela représente notamment un total de 457 logements (133 en locatif, 108 en accession libre, 98 en accession sociale et 118 en résidence sociale).

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

Il reste donc à construire :



Les secteurs 5 et 6 restent à définir, c'est-à-dire qu'aujourd'hui il n'y a pas de surface commercialisable prévue, dont pas de recettes portées dans le bilan de la ZAC.
Si la collectivité le décide, rien n'interdira de construire sur ces secteurs puisqu'ils sont bien intégrés dans le périmètre de la ZAC.

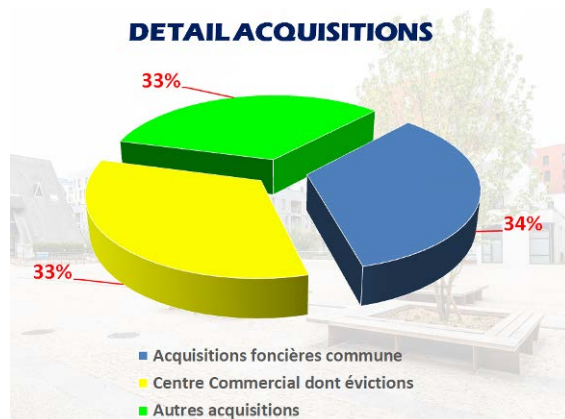
Par rapport au plan guide de 2016, il reste donc environ 48 000 m² de surface à construire.

M. Jean-Christophe AILLOUD présente ensuite de façon synthétique le bilan de la ZAC.



Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

Petit zoom sur les acquisitions qui se répartissent comme suit :



M. Alain JASSERON souligne qu'il n'est pas commun d'avoir 1/3 des acquisitions foncières sur un centre commercial. Cela faisait partie des données du dossier, avec le relogement des commerces.

M. Jean-Christophe ALLOUD précise qu'avec cette problématique du centre-commercial, l'opération a commencé essentiellement par des dépenses.

Le bilan, qui en fin de ZAC sera équilibré, présente aujourd'hui des dépenses à hauteur de 80 % et des recettes à hauteur de 44 % seulement ; il y a donc un portage financier de la ZAC par l'aménageur.

Concernant les ventes, ont été réalisées 100 % des ventes en locatif social, 43 % en accession sociale et 25 % en accession libre.

Les recettes restant à percevoir, compte-tenu des surfaces restant à commercialiser conformément au plan guide, sont les suivantes :

| SECTEUR | SHON RESTANTE A COMMERCIALISER | DESTINATION | RECETTES EUROS HT |
|------------|-----------------------------------|--|----------------------|
| 2 | 4 188 | Accession libre | 1 782 811 |
| 3 | 16 185 | Accession sociale : 3 600 m ² | 990 000 |
| | | Accession libre : 12 585 m ² | 5 357 373 |
| 4 | 24 800 | Accession sociale : 5 489 m ² | 1 509 475 |
| | | Accession libre : 19 301 m ² | 8 216 341 |
| TOTAL..... | | | 17 856 000 |

A noter que sur un montant de près de 18 000 000 € HT, il n'y a aucune recette attendue sur les secteurs 5 et 6.

M. Alain JASSERON conclut en soulignant que ces quelques éléments représentent 15 ans d'opération, avec ce qui était prévu à l'origine du projet et les modifications approuvées en 2016, ce qu'il reste à faire. L'avenir dépendra des décisions que la collectivité prendra sur le devenir de la ZAC.

M. Alexandre GENNARO remercie les représentants de la SAS de leur intervention et de cette présentation.

Question n° 1

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Lors de sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie (CDG 73). Cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG 73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG73.

La convention approuvée précédemment par le Conseil municipal arrivant à échéance le 25 août 2020, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est proposé d'approuver le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie ; autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention, établie pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie susvisé ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, avec effet au 10 octobre 2020, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction ; dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Question n° 2

AVENANT n° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS

Une convention de mise à disposition d'équipements des installations et locaux, propriété de la collectivité, nécessaires à la pratique de l'activité de tennis a été signée en date du 27 septembre 2017 entre la commune de La Ravoire et l'association Tennis club de La Ravoire.

Cette convention, établie pour une durée de 1 an, prolongée par un premier avenant, puis un second avenant jusqu'au 31 août 2020, arrive à échéance.

Pour que l'association puisse continuer à bénéficier de ces équipements, il convient de prolonger cette convention par un troisième avenant jusqu'au 31 août 2021.

Les termes de la convention initiale restent inchangés.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'équipements de tennis à intervenir entre la commune et le Tennis Club de La Ravoire et autorisant Monsieur le Maire à signer ce document.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'équipements de tennis à intervenir avec l'association Tennis Club ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Question n° 3

LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES - INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'EID

Compte tenu des problèmes récurrents de moustiques, et notamment de moustiques tigres sur différents secteurs de la commune de la Ravoire, la commune souhaite se rapprocher et se faire accompagner par un organisme spécialisé en la matière, l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID).

Les modalités d'intervention de l'EID Rhône-Alpes sont encadrées par la loi 64-1246 relative à la lutte contre les moustiques et ses 2 décrets d'application de 1965 et 2005.

L'ensemble de ces textes stipulent que :

- le Département est le maître d'ouvrage, il définit le périmètre et les modalités de financement (loi de finance de 1974)
- le Département peut confier les actions à un opérateur public (EID Rhône-Alpes) qui mettra alors en œuvre les actions de lutte nécessaires
- les actions de lutte (périmètre, modalités d'intervention, substances actives utilisées) doivent être définies dans un arrêté préfectoral pris après avis du CoDERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et technologiques)

Afin que l'EID Rhône-Alpes puisse intervenir, il convient pour la commune de solliciter le Président du Département afin qu'elle soit inscrite à l'arrêté préfectoral de zones à démoustiquer du département de la Savoie.

La commune devient alors redevable d'une participation annuelle. Cette participation est une dépense obligatoire à laquelle la commune ne peut se soustraire tant qu'elle est inscrite à l'arrêté préfectoral. Le montant de la participation obligatoire est fixé par le Département.

Il est proposé de faire appel à l'EID pour gérer la problématique des moustiques sur le territoire de la commune et solliciter le Président du Département afin que la commune soit inscrite à l'arrêté préfectoral de zones à démoustiquer du département de la Savoie.

M. Thierry GERARD demande quel sera le périmètre d'intervention de l'EID, si la commune de Challes les Eaux, qui était jusqu'à présent défavorable à cette intervention, a changé d'avis, et quel serait le coût pour la commune de son adhésion à ce dispositif.

Mme Emilie DOHRMANN précise que l'intervention de l'EID ne concernera pas uniquement le secteur du marais des Chassettes. Il y aura certes une analyse du territoire pour diagnostiquer les secteurs du marais sur lesquels une intervention est nécessaire, mais l'EID pourra également accompagner les services de la commune sur les secteurs urbains où existe la problématique du moustique tigre (préconisations auprès des habitants). Si le marais des Chassettes est diagnostiqué comme un secteur sur lequel existe cette problématique, la collectivité se rapprochera bien entendu de la commune de Challes les Eaux pour que l'intervention soit la plus pertinente possible.

Pour connaître le coût de cette intervention, le diagnostic doit être réalisé car le tarif dépend du nombre d'habitants mais également de la surface à traiter.

Ce diagnostic permettra d'obtenir un véritable état des lieux de cette problématique (moustiques des marais, moustiques tigre) selon les secteurs de la commune.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité souhaite faire appel à l'EID pour gérer la problématique des moustiques sur le territoire de la commune ; sollicite le Président du Département afin que la commune soit inscrite à l'arrêté préfectoral de zones à démoustiquer du département de la Savoie ; autorise Monsieur Le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette demande et à régler les frais afférents sur le budget de fonctionnement de la commune.

Question n° 4

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE POUR INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de gestion de la Savoie, par convention à effet du 1^{er} janvier 2020, une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent.

Le Centre de gestion de la Savoie a, par délibération du 29 janvier 2020, décidé de poursuivre la mission de contrôle et de suivi des dossiers mise en œuvre depuis de longues années dans le cadre d'une précédente convention de partenariat avec la CNRACL et a défini les modalités d'accomplissement de cette mission.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts, couvre la période 2020/2022.

Le Centre de gestion de la Savoie propose d'assurer, jusqu'à la date du 31 décembre 2022, une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL des agents communaux sur les processus suivants :

- Affiliation – Mutation
- Régularisation de services
- Validation de services
- Rétablissement de service au régime général
- Demande d'avis préalable
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- Fiabilisation d'un Compte individuel retraite (CIR)
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- Prise en charge complète par le CDG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR).

Les modalités pratiques et financières de cette mission doivent être précisées dans le cadre d'une convention (s'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier sera soumis à une participation financière).

La signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL à intervenir avec le Centre de gestion de la Savoie et autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL à intervenir entre la commune et le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, jointe en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

Question n° 5

PLAN DE FORMATION DES ELUS

Conformément à l'article L.3123-12 du code général des collectivités territoriales : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre. »

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministère de l'intérieur, les frais d'enseignements, les frais de déplacements (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, conduite de réunion, bureautique...).

Il est proposé de décider des modalités du plan de formation des élus.

M. Grégory BASIN précise que l'inscription aux formations peut se faire auprès de n'importe quel organisme du moment que la formation corresponde aux critères et budget définis, même s'il existe des organismes locaux tels que AGATE.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité ; approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice ; de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur ; d'annexer chaque année au compte administratif de la collectivité, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formations des élus, donnant lieu à un débat annuel ; plafonne le montant des dépenses totales à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ; dit que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Question n° 6

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'AMEJ

Les membres du conseil syndical du SIVU ont décidé de renouveler à l'AMEJ (l'Association Maison de l'enfance et de la jeunesse du canton de La Ravoire) la délégation de la compétence enfance cantonale en accueil de loisirs 3/12 ans, pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances scolaires.

Jusqu'en 2016, cet accueil de loisirs avait lieu le mercredi sur le site de La Ravoire.

Depuis la rentrée 2017, il a également lieu à Challes-Les-Eaux car le nombre de places disponibles était devenu insuffisant.

Dans le souci de pouvoir accueillir l'ensemble des demandes, un troisième lieu a été ouvert à Barberaz les mercredis à partir de la rentrée 2018/2019 (les conditions d'accueil pour les vacances scolaires restent les mêmes).

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

Prenant en compte cette harmonisation des conditions entre les différentes communes, depuis le 30 août 2018, une nouvelle convention tripartite (entre le SIVU, l'AMEJ et la mairie) de mise à disposition des locaux de l'école de Vallon Fleuri à l'AMEJ a été signée.

Le terme de cette mise à disposition est établi au 1^{er} septembre 2020.

Afin de permettre la continuité de ce partenariat pour l'année scolaire 2020/2021, un avenant de prolongation doit à nouveau être conclu entre les trois parties.

Les termes de la convention initiale restent inchangés.

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'AMEJ.

M. Alexandre GENNARO précise que cet avenant est établi pour un an seulement afin de permettre aux élus, dans un souci de dialogue, de s'appropriier et de discuter de ce sujet dans les commissions adéquates.

Mme Cécile RYBAKOWSKI, intéressée à l'affaire ne prenant pas part au vote ; après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'AMEJ ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Question n° 7

ECOLE DE MUSIQUE ONDE ET NOTES AVENANT n° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Par délibération en date du 23 mai 2016, le Conseil municipal avait approuvé la convention de partenariat avec l'Ecole de musique « Onde et Notes » arrêtant les modalités de fonctionnement entre la commune et l'association à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, pour une durée de 3 ans.

Cette convention avait fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 1^{er} octobre 2020 (délibération du 29 avril 2019).

Afin de prolonger cette convention de partenariat pour la durée de l'année scolaire 2020/2021, un nouvel avenant est nécessaire.

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de partenariat 2016/2017 à intervenir avec l'Ecole de musique « Onde et Notes » et autorisant Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Mme Cécile RYBAKOWSKI, intéressée à l'affaire ne prenant pas part au vote ; après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention de partenariat 2016/2017 à intervenir avec l'Ecole de musique « Onde et Notes » ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget 2020.

Question n° 8

ORCHESTRE A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 – CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE « ONDE ET NOTES »

La convention de partenariat signée en date du 17 mai 2016 entre l'école de musique et la commune ne prend pas en compte la prestation d'orchestre à l'école.

Une convention spécifique relative à cette prestation a été établie entre la commune et l'Association en date du 14 mai 2018 pour l'année scolaire 2018/2019, puis en date du 1^{er} juillet 2019 pour l'année scolaire 2019/2020.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de cette prestation pour l'année scolaire 2020/2021, une convention doit à nouveau être conclue entre les deux parties.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

Cette année l'orchestre à l'école porte sur la rémunération de 2 professeurs pour la durée de l'année scolaire et pour 2 heures hebdomadaires chacun pour un coût de 9 543 € sur l'année scolaire 2020/2021.

Il est proposé de fixer les termes de la convention à intervenir entre la commune de La Ravoire et l'Ecole de musique « Onde et Notes » pour la prestation d'orchestre à l'école pour l'année scolaire 2020/2021 et autorisant Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Mmes Cécile RYBAKOWSKI et Flavie VARRAUD-ROSSET, intéressées à l'affaire, ne prenant pas part aux débats et au vote ; après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de La Ravoire et l'Ecole de musique « Onde et Notes » pour la prestation d'orchestre à l'école pour l'année scolaire 2020/2021 ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6218 de la section fonctionnement du budget 2020.

Question n° 9

CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX ENFANTS RAVOIRIENS POUR UNE ADHESION SPORTIVE OU CULTURELLE

L'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle a été votée lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Ce dispositif est mis en place à partir du 1^{er} août 2020 et prend la forme d'un coupon de 30 € donné par la mairie, qui sera présenté lors de l'inscription auprès du partenaire sportif ou culturel. Il sera valable sur la saison du 1^{er} août 2020 au 1^{er} juillet 2021.

Ce coupon sera cumulable avec la carte Pass'Région.

Ainsi cette somme sera déduite du montant de l'inscription.

Cette aide sera valable dans toutes les associations (hors inscription au centre de loisirs), ou organismes privés dont le siège social se situe sur la commune de La Ravoire, et avec lesquels la mairie aura préalablement conventionné.

A ce jour, les organismes suivants ont accepté de conventionner avec la commune :

| | |
|---|--------------------------------------|
| Association de gymnastique sportive "les Belledonnes" | Tennis Club |
| Boxing club de la Ravoire | Troubadour danse |
| Co'Danse73 | La Ravoire-Challes Basket |
| Cyclotouristes ravoiriens | USR Football |
| Ecole d'athlétisme | USR Rugby |
| Fit & Relax | EM Studio |
| Judo Club | Fiitko |
| Karaté Club | O'TOP |
| Pétanque de la Ravoire | Crossfit pour tous |
| | UNIK Fitness |

Une convention doit être établie avec chacun d'entre eux pour définir les modalités d'attribution de l'aide de 30 €.

Le montant de l'aide qui leur sera versée directement sera fonction du nombre d'enfants ravoiriens inscrits auprès d'eux.

La mairie s'engage à :

- donner à l'enfant ravoirien un coupon numéroté de 30 € s'il répond aux critères d'éligibilité,
- verser le montant total à l'association par mandat administratif (sur présentation au plus tard le 31 décembre 2020 de la liste des enfants comprenant date de naissance, adresse, numéro de coupon).

Toute nouvelle demande arrivant après le 1^{er} janvier 2021 sera étudiée en commission dédiée.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

Il est proposé de fixer les termes de la convention à intervenir avec chacun des partenaires précités pour l'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle, et autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Mme Viviane COQUILLAUX indique que son groupe a quelques remarques sur ces conventions, concernant notamment le Club de basket qui a semble-t-il dorénavant son siège social sur la commune de Challes-les-Eaux, et sur l'attribution de l'aide à des organismes privés qui pourrait ainsi financer des activités telles que les spa, sauna ou hammam.

M. Alexandre GENNARO vérifiera si l'association La Ravoire-Challes Basket a effectivement son siège social sur la commune de Challes-les-Eaux suite à la fusion entre les deux clubs ; auquel cas, une convention spécifique sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal. Concernant les organismes privés sur la commune, il est certain que la collectivité n'est pas là pour subventionner du spa, hammam ou sauna ; ils sont plutôt à la marge et il est tout à fait possible de préciser dans la délibération « hors spa, sauna et hammam » pour clarifier les choses.

Il précise que l'école de musique ONDE ET NOTES n'est pas concernée par ce dispositif, puisqu'elle bénéficie déjà d'une convention spécifique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 23 voix pour, 3 abstentions (Mme CHABERT – Mrs BRET et GERARD) et 3 voix contre (Mmes COQUILLAUX et MENNESSIER – M. BOIREAUD) approuve les termes de la convention à intervenir avec chacun des partenaires précités pour l'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle (hors spa, sauna et hammam), et autorise Monsieur le Maire à signer ce document ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2020.

Question n° 10

REMISE GRACIEUSE DE TITRES RELATIFS AUX DROITS DE PLACE DE 2019

Suite à la demande du Contrôle de Légalité de voter à nouveau le compte administratif pour 2019, d'une part parce qu'il n'avait pas été précédé du vote du compte de gestion et, d'autre part car il manquait des recettes obligatoires, la commune s'est engagée à ré émettre les titres de recettes des droits de places sur le domaine public au titre de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020.

Les titres de recettes ont été émis en juillet 2020 (détail ci-dessous) :

| | | |
|--|--------------------|----------|
| - n° 410 au nom de PIZZA NELA | pour un montant de | 38,72 € |
| - n° 411 au nom de BRASSERIE LE LAURIE'S | pour un montant de | 888,30 € |
| - n° 412 au nom de LE FOURNIL DE VALMAR | pour un montant de | 166,05 € |
| - n° 413 au nom de KEBAB LAND | pour un montant de | 215,46 € |
| - n° 414 au nom de LE JAKPOT | pour un montant de | 88,04 € |

soit un total de 1.396,57 €.

Afin de ne pas pénaliser les débiteurs auxquels il avait été accordé oralement l'exonération pour 2019 sans délibération, il vous est proposé d'accorder la remise gracieuse totale de ces titres de recettes.

Il est proposé d'approuver la remise gracieuse des titres détaillés ci-dessus pour un total de 1 396,57 €.

M. Alexandre GENNARO souligne que cette remise gracieuse n'avait pas été faite dans les règles et qu'il s'agit donc de la régularisation d'une promesse qui avait été faite aux commerçants par son prédécesseur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la remise gracieuse des titres détaillés ci-dessus pour un total de 1 396,57 €.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

Question n° 11

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame la trésorière municipale de CHALLES LES EAUX a transmis 1 état de demande d'admissions en non-valeur.

Ils correspondent à des titres des exercices 2015 à 2019. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures de recouvrement employées.

Cet état se décompose ainsi :

| Année de référence | Référence de la pièce | Montant |
|--------------------|-----------------------|-------------------|
| 2015 | Titre n°537 | 61,00 € |
| 2015 | Titre n°849 | 61,00 € |
| 2015 | Titre n°850 | 215,80 € |
| 2016 | Titre n° 92 | 404,40 € |
| 2016 | Titre n°655 | 61,00 € |
| 2017 | Titre n°41 | 10,75 € |
| 2017 | Titre n°43 | 23,50 € |
| 2017 | Titre n°45 | 32,90 € |
| 2017 | Titre n°564 | 61,00 € |
| 2017 | Titre n°604 | 61,00 € |
| 2017 | Titre n°812 | 16,92 € |
| 2017 | Titre n°818 | 334,00 € |
| 2017 | Titre n°823 | 204,07 € |
| 2017 | Titre n°845 | 129,19 € |
| 2017 | Titre n°870 | 265,37 € |
| 2017 | Titre n°872 | 277,65 € |
| 2017 | Titre n°1129 | 0,25 € |
| 2017 | Titre n°1148 | 61,00 € |
| 2018 | Titre n°524 | 0,69 € |
| 2018 | Titre n°626 | 1,60 € |
| 2018 | Titre n°689 | 15,93 € |
| 2018 | Titre n°742 | 252,99 € |
| 2018 | Titre n°745 | 228,23 € |
| 2019 | Titre n°391 | 0,50 € |
| TOTAL | | 2 780,74 € |

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en « non-valeur ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant 2 780,74 € pour les années 2015 à 2019, se décomposant ainsi :

| Année de référence | Référence de la pièce | Montant |
|--------------------|-----------------------|----------|
| 2015 | Titre n°537 | 61,00 € |
| 2015 | Titre n°849 | 61,00 € |
| 2015 | Titre n°850 | 215,80 € |
| 2016 | Titre n° 92 | 404,40 € |
| 2016 | Titre n°655 | 61,00 € |
| 2017 | Titre n°41 | 10,75 € |
| 2017 | Titre n°43 | 23,50 € |
| 2017 | Titre n°45 | 32,90 € |
| 2017 | Titre n°564 | 61,00 € |
| 2017 | Titre n°604 | 61,00 € |
| 2017 | Titre n°812 | 16,92 € |
| 2017 | Titre n°818 | 334,00 € |
| 2017 | Titre n°823 | 204,07 € |
| 2017 | Titre n°845 | 129,19 € |
| 2017 | Titre n°870 | 265,37 € |
| 2017 | Titre n°872 | 277,65 € |
| 2017 | Titre n°1129 | 0,25 € |
| 2017 | Titre n°1148 | 61,00 € |
| 2018 | Titre n°524 | 0,69 € |

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

| | | |
|--------------|--------------|-------------------|
| 2018 | Titre n° 626 | 1,60 € |
| 2018 | Titre n° 689 | 15,93 € |
| 2018 | Titre n° 742 | 252,99 € |
| 2018 | Titre n° 745 | 228,23 € |
| 2019 | Titre n° 391 | 0,50 € |
| TOTAL | | 2 780,74 € |

et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6541 du Budget de l'exercice 2020.

Question n° 12

DELEGATION DE SIGNATURE POUR SIGNER EN NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE LORS DE LA PASSATION DES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions législatives suivantes :

Article L1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

Article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. »

Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Aussi, dans la cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, Monsieur le Maire, propose de désigner Monsieur Jean-Louis LANFANT, 1er adjoint délégué aux finances, aux ressources humaines et à la commande publique, et en cas d'absence de Monsieur LANFANT, Monsieur Fabien GRILLOT, 3ème adjoint délégué aux travaux, à la voirie et au comité de quartier La Vilette pour signer au nom et pour le compte de la Commune lors de telles passations.

Il est proposé d'autoriser Monsieur Jean-Louis LANFANT, en sa qualité de 1er adjoint délégué aux finances, aux ressources humaines et à la commande publique, à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la commune ; et d'autoriser Monsieur Fabien GRILLOT, en sa qualité de 3ème adjoint délégué aux travaux, à la voirie et au comité de quartier La Vilette, à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal avec 26 voix pour et 3 abstentions (Mmes COQUILLAUD et MENNESSIER – M. BOIREAUD) autorise Monsieur Jean-Louis LANFANT, en sa qualité de 1er adjoint délégué aux finances, aux ressources humaines et à la commande publique, à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la commune, autorise Monsieur Fabien GRILLOT, en sa qualité de 3ème adjoint délégué aux travaux, à la voirie et au comité de quartier La Vilette, à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la commune.

Question n° 13

SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT

La collectivité est actionnaire de la SEM Société d'Aménagement de la Savoie. Cependant, elle ne dispose pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales 2020, il convient de procéder à la désignation du représentant au conseil d'administration (assemblée spéciale), mais également auprès des assemblées générales de la SEM.

Il est également nécessaire qu'un élu assure la représentation de la collectivité au sein des diverses instances constituées dans le cadre de la réalisation de la ZAC VALMAR.

Il est proposé de désigner M. Jean-Louis LANFANT représentant permanent auprès de la S.A.S.

Mme Viviane COQUILLAUX demande si cette désignation fait l'objet d'une rémunération spécifique.

M. Alexandre GENNARO informe que cette représentation, comme celles relatives aux deux délibérations suivantes, ne fait pas l'objet d'indemnités.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal avec 26 voix pour et 3 abstentions (Mmes COQUILLAUX et MENNESSIER – M. BOIREAUD) désigne Monsieur Jean-Louis LANFANT pour assurer la représentation de la collectivité :

- *au sein de l'Assemblée spéciale de la SEM Société d'Aménagement de la Savoie et l'autorise à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par cette assemblée, notamment la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale ;*
- *au sein des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM Société d'Aménagement de la Savoie ;*
- *au sein des diverses instances constituées dans le cadre de la réalisation de la ZAC VALMAR par la SEM Société d'Aménagement de la Savoie ;*
- *l'autorise à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration.*

Question n° 14

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux, le Conseil municipal est amené à procéder à l'élection des divers délégués chargés de représenter la Commune auprès des EPCI et notamment Grand Chambéry, Communauté d'Agglomération, et à désigner un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, à choisir parmi l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils soient conseillers communautaires ou non.

Il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant à la CLECT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal avec 26 voix pour et 3 abstentions (Mmes COQUILLAUX et MENNESSIER – M. BOIREAUD) procède à la désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

*M. Jean-Louis LANFANT, titulaire
Mme Chantal GIORDA, suppléant.*

Question n° 15

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Ces actions devant s'appuyer sur une dimension locale forte, le Secrétaire d'Etat à la défense a instauré au sein de chaque Conseil municipal une fonction de conseiller en charge des questions de défense.

Ce conseiller assure en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il est proposé de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal avec 26 voix pour et 3 abstentions (Mmes COQUILLAUD et MENNESSIER – M. BOIREAUD) désigne :

M. Fabien GRILLOT, pour assurer cette fonction.

Mme Joséphine KUDIN, suppléant.

Question n° 16

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Petite enfance

En 2018, une modification d'organisation de la direction du multi accueil avait été proposée :

| Ancienne organisation | Nouvelle organisation |
|--|--|
| Responsable de la structure : ▪ une Éducatrice de jeunes enfants (EJE) à 100% | Responsable de la structure : ▪ une Éducatrice de jeunes enfants (EJE) à 100% |
| 2 responsables adjointes : ▪ une puéricultrice à 45,71%. ▪ une EJE à 90% | 1 responsable adjointe : ▪ une puéricultrice à 75%. une EJE à 60% auprès des enfants |

L'idée étant de maintenir une direction solide pour garder un fonctionnement institutionnel de qualité renforcé par le poste d'éducateur de jeunes enfants auprès des équipes.

La modification de quotité de 90% à 60% a été validée par délibération du 14/05/2018, mais la notion de responsable adjointe avait été conservée.

La suppression du poste de puéricultrice à 45,71% et la création d'un nouveau poste de puéricultrice à 75% ne pouvait être effective qu'au retour de l'agent en poste, qui était à l'époque en congé parental.

Cette organisation a été mise en place avec le recrutement d'une puéricultrice contractuelle sur le remplacement de l'agent en congé parental mais sans modification de la quotité du poste.

Aujourd'hui, l'agent titulaire du poste de puéricultrice bénéficie d'une disponibilité depuis plus d'un an.

Afin d'adopter cette nouvelle organisation, il convient de :

- supprimer un poste de responsable adjointe (EJE) à 60%
- créer un poste d'éducatrice de jeunes enfants à 60%.
- supprimer un poste de responsable adjointe (puéricultrice) à 45,71%

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

- créer un poste de responsable adjointe (puéricultrice) à 75%.

Service Éducation jeunesse

Au vu de l'augmentation des effectifs en garderie à l'école du Pré Hibou, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un animateur pour assurer la garderie du matin. Cette modification est soumise à l'avis du Comité technique du 24/08/2020.

Il convient donc de :

- supprimer un poste d'agent d'animation à 12,60 heures annualisées
- créer un poste d'agent d'animation à 15,75 heures hebdomadaires

Les 10 mn par jour qui avaient été rajoutées lors de la mise en place des temps d'activité périscolaires pour les 3 postes de coordinateurs, n'ont plus d'utilité. Ces modifications, inférieures à 10%, ne sont pas soumises à l'avis du Comité technique.

En conséquence, il convient de :

- supprimer 3 postes d'agent d'animation à 16,28 heures annualisées
- créer 3 postes d'agent d'animation à 15,75 heures hebdomadaires

Un poste d'assistante administrative à 28 heures hebdomadaires avait également été créé lors de la mise en place des temps d'activité périscolaires. Il convient de le supprimer ; l'avis du comité technique est requis le 24/08/2020.

Création d'un poste d'agent de surveillance des écoles, à temps non complet à 16 heures hebdomadaires (soit 12,60 heures annualisées) pour assurer la sécurité aux abords du groupe scolaire de Féjaz.

Secrétariat du maire

La responsable du secrétariat général qui était également chargée du secrétariat du maire, ne va plus assurer cette mission à compter du 01/09/2020. Il est donc créé un poste d'assistante du maire, à temps complet, pour gérer l'agenda et le secrétariat du maire.

Culture, communication, vie associative et évènementiel

En prévision d'une montée en puissance du service, un poste d'Assistant(e) culture et vie associative à temps complet est créée. Ce poste ne sera pas mis à la vacance dans l'immédiat.

Il est proposé de porter la modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} septembre 2020.

A la demande d'explications de Mme Isabelle CHABERT sur la montée en puissance de l'évènementiel et la vie associative, M. Alexandre GENNARO souligne que dans le cadre de la réorganisation des services, la vie associative change de direction et rejoint le service culturel pour une meilleure fluidité et communication entre ces 2 services. La volonté de la majorité est de proposer de nouvelles animations dans les quartiers et de pouvoir les organiser dans de bonnes conditions. Pour s'en donner les moyens, un nouveau poste d'assistant Culture / Vie associative est créé même s'il reste vacant pour l'instant.

Il conviendra d'être vigilant sur les ressources humaines pour ne pas grever les finances de la commune, cependant il ne faut pas que cela soit au détriment des agents.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1^{er} septembre 2020, tel qu'annexé à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2020

| Poste | Grade minimum | Grade maximum | Nombre de postes | Poste pourvu | Poste vacant | Temps de travail | Nombre heures hebdo | ETP |
|--|---|---|------------------|--------------|--------------|------------------|---------------------|---------------|
| TOTAL GENERAL | | | 140 | 137 | 3 | | | 114,95 |
| SECRETARIAT DU MAIRE | | | 1 | 1 | 0 | | | 1 |
| Assistant(e) du maire | Rédacteur | Rédacteur principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| SECRETARIAT GENERAL | | | 3 | 3 | 0 | | | 3,00 |
| Directeur général des services | Attaché | Attaché principal | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Responsable secretariat général | Adjoint administratif | Rédacteur principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Assistante administrative | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| FINANCES | | | 4 | 4 | 0 | | | 4,00 |
| Responsable de service | Rédacteur | Attaché | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Agent de gestion financière | Adjoint administratif | Rédacteur principal de 2ème classe | 2 | 2 | 0 | 100,00% | 35 | 2,00 |
| Assistante administrative | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| RESSOURCES HUMAINES | | | 2 | 2 | 0 | | | 2,00 |
| Responsable de service | Rédacteur | Rédacteur principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Assistante ressources humaines | Adjoint administratif | Rédacteur principal de 2ème classe | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| POLICE | | | 6 | 5 | 1 | | | 6,00 |
| Responsable de service | Chef de service de police municipale | Chef de service police municipale principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Adjoint au responsable | Gardien-brigadier | Brigadier Chef Principal | 2 | 2 | 0 | 100,00% | 35 | 2,00 |
| Gardien de police | Gardien-brigadier | Brigadier Chef Principal | 2 | 2 | 0 | 100,00% | 35 | 2,00 |
| Agent de surveillance de la voie publique | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 0 | 1 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| CULTURE, COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL | | | 7 | 6 | 1 | | | 7,00 |
| Directrice culture / communication | Rédacteur | Attaché | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Assistante vie associative et événementiel | Adjoint administratif | Rédacteur principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Assistante administrative culture et communication | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Assistante culture vie associative | Rédacteur | Rédacteur principal de 1ère classe | 1 | 0 | 1 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Responsable communication | Adjoint administratif | Rédacteur principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Responsable du service culturel | Adjoint administratif | Rédacteur principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Gardien espace Jean Blanc | Adjoint technique | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| BIBLIOTHEQUE | | | 6 | 6 | 0 | | | 4,77 |
| Responsable bibliothèque | Assist. conservation du patrimoine et des bibliothèques | Bibliothécaire | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Agent d'accueil | Adjoint administratif ou du patrimoine | Adjoint administratif ou du patrimoine principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Assistent de bibliothèque | Adjoint du Patrimoine | Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Assistent de bibliothèque | Adjoint administratif ou du patrimoine | Adjoint administratif ou du patrimoine principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 68,57% | 24 | 0,69 |
| Assistent de bibliothèque | Adjoint du Patrimoine | Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 57,14% | 20 | 0,57 |
| Assistent de bibliothèque | Adjoint du Patrimoine | Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 51,43% | 18 | 0,51 |
| TECHNIQUE | | | 5 | 4 | 1 | | | 4,90 |
| Directeur des services techniques | Ingénieur ou Attaché | Ingénieur principal ou Attaché | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Responsable administratif | Technicien ou Rédacteur | Technicien ou Rédacteur principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Assistante administrative | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 2 | 2 | 0 | 100,00% | 35 | 2,00 |
| Assistante administrative | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 0 | 1 | 90,00% | 31,5 | 0,90 |
| ENVIRONNEMENT | | | 14 | 14 | 0 | | | 14,20 |
| Responsable pôle environnement/fleurissement | Agent de maîtrise | Technicien principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Adjoint au pôle environnement | Adjoint technique | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Agent environnement | Adjoint technique | Agent de maîtrise | 10 | 10 | 0 | 100,00% | 35 | 10,00 |
| Responsable fleurissement | Adjoint technique | Technicien | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Agent fleurissement | Adjoint technique | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| BATIMENT | | | 5 | 5 | 0 | | | 5,00 |
| Responsable du pôle bâtiment/travaux | Technicien | Technicien principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Responsable du service bâtiment | Adjoint technique | Agent de maîtrise principal | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Agent de maintenance | Adjoint technique | Agent de maîtrise | 3 | 3 | 0 | 100,00% | 35 | 3,00 |
| ENTRETIEN | | | 17 | 17 | 0 | | | 14,06 |
| Responsable entretien | Agent de maîtrise | Technicien principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Agent entretien | Adjoint technique | Agent de maîtrise | 5 | 5 | 0 | 100,00% | 35 | 5,00 |
| Agent entretien | Adjoint technique | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 0 | 99,06% | 34,67 | 0,99 |
| Agent entretien | Adjoint technique | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 0 | 89,13% | 31,20 | 0,89 |
| Agent entretien | Adjoint technique | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 0 | 80,26% | 28,09 | 0,80 |
| Agent entretien | Adjoint technique | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 0 | 94,29% | 33 | 0,94 |
| Agent entretien | Adjoint technique | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 0 | 88,03% | 30,81 | 0,88 |
| Agent entretien | Adjoint technique | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 0 | 81,43% | 28,50 | 0,81 |
| Agent entretien | Adjoint technique | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 0 | 72,69% | 25,44 | 0,73 |
| Agent entretien | Adjoint technique | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 0 | 59,43% | 20,80 | 0,59 |
| Agent entretien | Adjoint technique | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 0 | 54,94% | 19,23 | 0,55 |
| Agent entretien | Adjoint technique | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 0 | 44,75% | 14,88 | 0,43 |
| Agent entretien | Adjoint technique | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 0 | 44,69% | 15,64 | 0,45 |
| POPULATION - EDUCATION | | | 1 | 1 | 0 | | | 1,00 |
| Directrice services population, éducation | Rédacteur | Attaché principal | 1 | 1 | 0 | 100,00% | 35 | 1,00 |
| POPULATION | | | 5 | 5 | 0 | | | 4,80 |

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

| | | | | | | | | |
|---|---|--|-----------|-----------|----------|---------------|--------------|--------------|
| Responsable service accueil population | Rédacteur | Rédacteur principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Assistante démarches administratives | Adjoint administratif | Rédacteur principal de 2ème classe | 2 | 2 | | 100,00% | 35 | 2,00 |
| Agent d'accueil | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Agent d'accueil | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 80,00% | 28 | 0,80 |
| EDUCATION JEUNESSE | | | 42 | 42 | 0 | | | 24,58 |
| Responsable service Education jeunesse | Rédacteur ou Animateur | Rédacteur ou Animateur principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Chef du secteur périscolaire | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Educateur sportif | Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe | Educateur des Activités Physiques et Sportives | 1 | 1 | | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Assistante d'enseignement artistique | Assistant d'Enseignement Artistique | Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 100,00% | 35 | 1,00 |
| ATSEM | A.T.S.E.M. principal de 2ème classe | Agent de maîtrise | 7 | 7 | | 100,00% | 35 | 7,00 |
| ATSEM | A.T.S.E.M. principal de 2ème classe | A.T.S.E.M. principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 81,56% | 28,55 | 0,82 |
| Agent d'animation | Adjoint d'animation ou adjoint technique | Adjoint d'animation ou technique principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 54,00% | 18,90 | 0,54 |
| Agent d'animation | Adjoint d'animation ou adjoint technique | Adjoint d'animation ou technique principal de 1ère classe | 2 | 2 | | 49,34% | 17,27 | 0,99 |
| Agent d'animation | Adjoint d'animation ou adjoint technique | Adjoint d'animation ou technique principal de 1ère classe | 9 | 9 | | 45,00% | 15,75 | 4,05 |
| Agent d'animation | Adjoint d'animation ou adjoint technique | Adjoint d'animation ou technique principal de 1ère classe | 10 | 10 | | 36,00% | 12,6 | 3,60 |
| Agent d'animation | Adjoint d'animation ou adjoint technique | Adjoint d'animation ou technique principal de 1ère classe | 2 | 2 | | 18,00% | 6,3 | 0,36 |
| Agent de restauration | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 69,77% | 24,42 | 0,70 |
| Agent de restauration | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 59,37% | 20,78 | 0,59 |
| Agent de restauration | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 60,80% | 21,28 | 0,51 |
| Agent de restauration | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 65,57% | 22,95 | 0,66 |
| Agent de restauration | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 31,37% | 10,98 | 0,31 |
| Agent de surveillance des écoles | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 36,00% | 12,6 | 0,36 |
| ACTION SOCIALE ET PETITE ENFANCE | | | 4 | 4 | 0 | | | 4,00 |
| Directrice action sociale et petite enfance | Attaché ou Educateur de jeunes enfants | Attaché ou Educateur de jeunes enfants principal | 1 | 1 | | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Assistante accueil social | Adjoint administratif | Rédacteur principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Agent d'accueil | Adjoint Administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Agent de médiation et prévention | Animateur | Animateur principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 100,00% | 35 | 1,00 |
| PETITE ENFANCE | | | 18 | 18 | 0 | | | 14,84 |
| Responsable multi accueil et micro crèche | Educateur(rice) de jeunes enfants | Educateur(rice) principal(e) de jeunes enfants | 1 | 1 | | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Responsable adjointe multi-accueil | Infirmière ou Puéricultrice de classe normale | Infirmière ou Puéricultrice de classe supérieure | 1 | 1 | | 75,00% | 26,25 | 0,75 |
| Educateur(rice) de jeunes enfants | Educateur(rice) de jeunes enfants | Educateur(rice) principal(e) de jeunes enfants | 1 | 1 | | 60,00% | 16 | 0,46 |
| Responsable adjointe micro-crèche | Educateur(rice) de jeunes enfants | Educateur(rice) principal(e) de jeunes enfants | 1 | 1 | | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Assistante accueil petite enfance | Auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe | Auxiliaires de puériculture principal de 1ère classe | 4 | 4 | | 100,00% | 35 | 4,00 |
| Assistante accueil petite enfance | Auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe | Auxiliaires de puériculture principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 70,00% | 24,5 | 0,70 |
| Agent accompagnement petite enfance | Agent social ou adjoint technique | Agent social ou Adjoint technique principal de 1ère classe | 4 | 4 | | 100,00% | 35 | 4,00 |
| Agent accompagnement petite enfance | Agent social ou adjoint technique | Agent social ou Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 88,57% | 31 | 0,89 |
| Agent entretien | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 100,00% | 35 | 1,00 |
| Animatrice RAM | Educateur(rice) de jeunes enfants | Educateur(rice) principal(e) de jeunes enfants | 1 | 1 | | 80,00% | 28 | 0,80 |
| Psychologue | Psychologue de classe normale | Psychologue hors classe | 1 | 1 | | 22,86% | 8 | 0,23 |
| Médecin | Contrat de catégorie A | | 1 | 1 | | 1,31% | 0,46 | 0,01 |

Question n° 17

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS DE SURVEILLANCE DES ECOLES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents pour assurer la surveillance des écoles des groupes scolaires de Vallon Fleuri et Pré Hibou, il est proposé la création, à compter du 1er septembre 2020, de deux emplois non permanents, sur le grade d'adjoint technique, à raison de :

- 16 heures hebdomadaires pour l'école de Vallon Fleuri,
- 20 heures hebdomadaires pour l'école de Pré Hibou.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels par voie de contrat à durée déterminée sur la période scolaire de septembre 2020 à juillet 2021.

Les agents seront chargés d'assurer la surveillance aux abords des écoles et de faciliter la traversée des enfants et de leurs accompagnants à l'entrée et à la sortie des écoles en modérant la circulation.

Ils percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints technique en tenant compte de la qualification et de l'expérience des agents.

Il est proposé de fixer la création de ces emplois.

M. Alexandre GENNARO précise que la collectivité à décider de sécuriser la traversée des 3 écoles, contre 2 ces dernières années.

Ces emplois temporaires permettront d'assurer sur cette année scolaire le passage des enfants sur la rue Richelieu, en sus de la gestion habituelle de la chaîne d'accès à l'école de Vallon fleuri, ainsi que sur l'avenue de Pré Renaud juste avant le rond-point pour l'école de Pré Hibou. Compte tenu de la dangerosité de la traversée sur cet axe important de circulation, il est nécessaire de prévoir la présence d'un agent suffisant tôt pour qu'il bénéficie à la fois aux élèves de Pré Hibou mais aussi à ceux de Ste Lucie et du collège.

Son souhait est que des agents de la collectivité exerçant des temps partiels, notamment auprès des services entretien et périscolaire, puissent à compter de la rentrée prochaine compléter leurs missions avec celles de la sécurisation des écoles pour viser un temps complet. Il est trop tard cette année pour réajuster les plannings en ce sens.

Concernant l'école de Féjaz, l'agent de surveillance en place arrivait en fin de contrat d'insertion, sans renouvellement possible. Son travail donnant pleinement satisfaction, aussi bien du côté des parents que de la collectivité, il est décidé de pérenniser son emploi par la création d'un poste figurant au tableau des effectifs du personnel communal, sur la base horaire de son précédent contrat, avec la possibilité à terme de lui trouver des heures complémentaires. Il salue le travail des associations d'insertion qui permettent à des personnes en difficulté de mettre le pied à l'étrier pour un retour à l'emploi. Il est certain que si à l'avenir la collectivité avait besoin de recourir à ces dispositifs, bien sûr qu'elle referait appel à une association d'insertion, comme DEFI ou autre.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire de créer deux emplois non permanents d'agents de surveillance des écoles, à temps non complet à raison de 16h et 20h hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Question n° 18

CONVENTION SPECIFIQUE AVEC LE VAL DE LEYSSE HANDBALL POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX ENFANTS RAVOIRIENS POUR UNE ADHESION SPORTIVE

Pour rappel, l'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle a été votée lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Cette aide est valable dans toutes les associations (hors inscription au centre de loisirs), ou organismes privés dont le siège social se situe sur la commune de La Ravoire, et avec lesquels la mairie aura préalablement conventionné.

Ce dispositif prend la forme d'un coupon de 30 € donné par la mairie, qui sera présenté lors de l'inscription auprès du partenaire sportif ou culturel. Il sera valable sur la saison du 1^{er} août 2020 au 1^{er} juillet 2021.

Ce coupon sera cumulable avec la carte Pass'Région.

Ainsi cette somme sera déduite du montant de l'inscription.

L'association Val de Leysse Handball, située sur la commune de Barby, fait part d'un nombre conséquent d'enfants ravoiriens adhérents et utilise les équipements de la commune.

Il est nécessaire de conventionner spécifiquement avec le Val de Leysse handball pour l'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens souhaitant s'inscrire auprès de ce club.

Le montant de l'aide versée directement au Val de Leysse Handball sera fonction du nombre d'enfants ravoiriens inscrits au club.

La mairie s'engage à :

- donner à l'enfant ravoirien un coupon numéroté de 30 € s'il répond aux critères d'éligibilité,
- verser le montant total au Val de Leysse Handball par mandat administratif (sur présentation au plus tard le 31 décembre 2020 de la liste des enfants comprenant date de naissance, adresse, numéro de coupon).

Toute nouvelle demande arrivant après le 1^{er} janvier 2021 sera étudiée en commission dédiée.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention spécifique à intervenir avec le Val de Leysse Handball pour l'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

M. Alexandre GENNARO précise que cela représente une quarantaine d'enfants pour cette association. Une demande d'estimation a été adressée aux autres associations pour évaluer au plus juste l'enveloppe budgétaire à prévoir.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention spécifique à intervenir avec le Val de Leysse Handball pour l'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive et autorise Monsieur le Maire à signer ce document ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2020.

Question n° 19

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance, dont la dernière modification date du 1^{er} juillet 2019, nécessite quelques ajustements portant notamment sur :

- La capacité d'accueil des enfants du multi-accueil Les Lutins.

Considérant la forte demande de contractualisation sur des places en journée complète, la PMI a été sollicitée pour une modification du nombre de places d'accueil sur ce créneau.

Suite à l'accord du Département, la capacité d'accueil est de 30 places maximum par demi-journée, avec 22 en accueil contractualisées journée (au lieu de 20), 2 places d'accueil contractualisées en demi-journée et 6 places en accueil occasionnel en demi-journée.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

- Le fonctionnement de la structure.

Il est proposé d'adopter chacun des règlements du multi-accueil et de la micro-crèche et autorisant M. le Maire à les signer.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les règlements de fonctionnement du multi-accueil et de la microcrèche, joints en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ces documents au nom de la commune.

Question n° 20

ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Pour rappel, dès son renouvellement, le Conseil municipal procède dans un délai de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le Code de l'action sociale et de la famille prévoit que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire qui en assure la présidence, et comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire :

- membres élus par le conseil municipal en son sein :
Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.
Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.
- membres nommés par le maire :
Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Lors de la séance du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à 15 le nombre des membres à siéger au conseil d'administration du CCAS :

- le maire, président de droit du CCAS,
- 7 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

L'assemblée délibérante est donc appelé à procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Une liste commune est établie proposant les membres suivants :

| | |
|-------------------|-------------------------|
| Chantal GIORDA | Frédéric RICHARD |
| Clément DUMON | Isabelle CHABERT |
| Cécile RYBAKOWSKI | Marie-Hélène MENNESSIER |
| Samira MAKHLOUFI | |

Après avoir délibéré, le Conseil municipal PROCEDE à l'élection :

| | <i>Election membres CA du CCAS</i> |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| <i>Listes de candidats déposées</i> | <i>Liste LA RAVOIRE</i> |
| <i>Nombre de votants</i> | <i>29</i> |
| <i>Nombre de bulletins</i> | <i>29</i> |
| <i>Nombre de bulletins blancs</i> | <i>-</i> |
| <i>Nombre de bulletins nuls</i> | <i>-</i> |
| <i>Suffrages valablement exprimés</i> | <i>29</i> |
| <i>Répartition des sièges</i> | <i>7</i> |

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

Sont donc élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

Chantal GIORDA

Frédéric RICHARD

Clément DUMON

Isabelle CHABERT

Cécile RYBAKOWSKI

Marie-Hélène MENNESSIER

Samira MAKHLOUFI

Question n° 21

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des Commissions d'instruction chargées d'étudier et de préparer les dossiers à soumettre au Conseil municipal. Le Maire en est le président de droit.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les différentes Commissions municipales doivent être composées de façon à respecter les principes de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque Commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le Conseil municipal est invité à procéder à la création des commissions municipales suivantes et à la désignation de leurs membres :

- Commission Finances,
- Commission Affaires sociales, solidarité, petite enfance et séniors,
- Commission Handicap et dépendance,
- Commission Travaux, voiries et équipements publics,
- Commission Sécurité, prévention, police municipale,
- Commission Vie associative,
- Commission Culture et arts vivants,
- Commission Affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse,
- Commission Concertation citoyenne et services publics de proximité,
- Commission Développement urbain, mobilités et environnement,
- Commission Evènements,
- Commission Emplois, commerces et entreprises.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer les Commissions suivantes et de désigner ses membres après un vote dont le résultat s'établit ainsi qu'il suit :

➤ Finances

JL LANFANT

F. GRILLOT

G. BASIN

M. VINCENT

E. DOHRMANN

F. BRET

X. TROSSET

V. COQUILLAUX

J. FALLETTI

➤ Affaires sociales, solidarité, petite enfance et séniors

C. GIORDA

I. CHABERT

S. MAKLOUFI

F. VARRAUD

F. GRILLOT

MH MENNESSIER

C. RYBAKOWSKI

➤ Handicap et dépendance

C. DUMON

T. CULOMA

C. GIORDA

MH MENNESSIER

C. RYBAKOWSKI

J. CLIER

➤ Travaux, voiries et équipements publics

F. GRILLOT

X. TROSSET

J. FALLETTI

S. SERBI

G. BASIN

T. GERARD

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

| | | |
|---|---------------|------------|
| E. DOHRMANN | V. COQUILLAUX | |
| JY ROUIT | | |
| ➤ <u>Sécurité, prévention, police municipale</u> | | |
| J. KUDIN | S. MAZZUCA | |
| X. TROSSET | T. CULOMA | |
| F. RICHARD | MH MENNESSIER | |
| F. GRILLOT | | |
| ➤ <u>Vie associative</u> | | |
| X. TROSSET | JY ROUIT | |
| J. FALLETTI | T. CULOMA | |
| F. RICHARD | F. VARRAUD | |
| S. CAILLAULT | Y. BOIREAUD | |
| ➤ <u>Culture et arts vivants</u> | | |
| K. POIROT | C. DUMON | |
| C. RYBAKOWSKI | T. GERARD | |
| X. TROSSET | Y. BOIREAUD | |
| S. CAILLAULT | | |
| ➤ <u>Affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse</u> | | |
| M. VINCENT | S. SERBI | |
| J. CLIER | F. VARRAUD | |
| G. BASIN | T. GERARD | |
| C. RYBAKOWSKI | V. COQUILLAUX | |
| ➤ <u>Concertation citoyenne et services publics de proximité</u> | | |
| K. POIROT | C. MERIGUET | |
| S. CAILLAULT | F. BRET | |
| E. DOHRMANN | T. GERARD | |
| G. BASIN | V. COQUILLAUX | |
| ➤ <u>Développement urbain, mobilités et environnement</u> | | |
| E. DOHRMANN | JY ROUIT | |
| C. GIORDA | F. BRET | |
| J. FALLETTI | I. CHABERT | |
| S. CAILLAULT | Y. BOIREAUD | |
| K. POIROT | MH MENNESSIER | |
| F. GRILLOT | | |
| ➤ <u>Evènements</u> | | |
| S. CAILLAULT | J. KUDIN | |
| X. TROSSET | I. CHABERT | |
| J. FALLETTI | V. COQUILLAUX | |
| S. MAZZUCA | Y. BOIREAUD | |
| ➤ <u>Emplois, commerces et entreprises</u> | | |
| C. MERIGUET | S. MAKHLOUFI | M. VINCENT |
| G. BASIN | I. CHABERT | |
| S. MAZZUCA | Y. BOIREAUD | |

M. Grégory BASIN indique que dans le numéro du magazine AGIR de ce mois-ci, les habitants découvriront un article récapitulatif des commissions municipales et trouveront la marche à suivre pour s'y inscrire.

Question n° 22

DESIGNATION des DELEGUES aux ORGANISMES DIVERS

L'article L 2121-33 du Code des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes".

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

Il s'agit notamment des :

I – LYCEES et COLLEGES pour leurs Conseils d'Établissement

- LEP du NIVOLET : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- LYCEE du GRANIER : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- COLLEGE EDMOND ROSTAND : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- COLLEGE DE LA VILLETTE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- INSTITUT de FORMATION des MONITEURS EDUCATEURS : 1 délégué titulaire

II – Etablissements scolaires pour leurs Conseils d'Écoles

- Ecoles maternelles
 - FEJAZ : 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
 - PRE HIBOU : 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
- Ecoles élémentaires
 - FEJAZ : 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
 - PRE HIBOU : 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
- Groupe scolaire VALLON FLEURI : 2 délégués titulaires 1 délégué suppléant
- Ecole privée STE LUCIE : 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant

III – ASSOCIATIONS ou ORGANISMES DIVERS pour leurs Conseils d'Administration

- Comité de Jumelage : le maire + 5 délégués
- Foyer des Epinettes : 2 délégués titulaires 1 délégué suppléant
- C.N.A.S : 1 délégué titulaire

Il est proposé de procéder à la désignation des délégués du Conseil municipal au sein des divers organismes extérieurs.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité: procède à la désignation des délégués auprès des divers organismes faisant appel à la représentativité de la Commune au sein de leur organisation administrative, ainsi qu'il suit :

1) Lycées et Collèges pour leurs conseils d'établissement :

➤ LEP DU NIVOLET

| | |
|--------------|--------------|
| Titulaires : | Suppléants : |
| A. GENNARO | C. MERIGUET |
| F. GRILLOT | JY ROUIT |

➤ Lycée du GRANIER

| | |
|-------------|-------------|
| Titulaire : | Suppléant : |
| A. GENNARO | G. BASIN |

➤ Collège Edmond ROSTAND

| | |
|--------------|--------------|
| Titulaires : | Suppléants : |
| A. GENNARO | S. SERBI |
| E. DOHRMANN | J. FALLETTI |

➤ Collège de La Villette

| | |
|-------------|-------------|
| Titulaire : | Suppléant : |
| A. GENNARO | S. MAZZUCA |

➤ Institut Régional et Européen des métiers de l'Intervention Sociale (IREIS)

| |
|-------------|
| Titulaire : |
| C. GIORDA |

2) Etablissements scolaires pour leurs conseils d'écoles :

➤ Ecoles maternelles

FEJAZ :

| | |
|-------------|--------------|
| Titulaire : | Suppléant : |
| C. MERIGUET | S. MAKHLOUFI |

PRE HIBOU :

| | |
|-------------|-------------|
| Titulaire : | Suppléant : |
| J. FALLETTI | S. SERBI |

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

➤ Ecoles élémentaires

FEJAZ :

Titulaire :

S. MAKHLOUFI

Suppléant :

C. MERIGUET

PRE HIBOU :

Titulaire :

S. SERBI

Suppléant :

J. FALLETTI

Groupe scolaire du VALLON FLEURI

Titulaires :

C. RYBAKOWSKI

Suppléant :

J. CLIER

G. BASIN

Ecole SAINTE LUCIE

Titulaire :

F. RICHARD

Suppléant :

M. VINCENT

3) Associations ou organismes divers pour leurs Conseils d'administration

➤ Comité de Jumelage

Le maire :

A. GENNARO

+ 5 Titulaires :

S. CAILLAULT

T. GERARD

X. TROSSET

Y. BOIREAUD

JL LANFANT

➤ Foyer des Epinettes

Titulaires :

C. GIORDA

Suppléant :

C. DUMON

S. MAKHLOUIFI

➤ Comité National d'Action Sociale

Titulaire :

JL LANFANT

Question n° 23

DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR EXERCER CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration communale, le Maire peut obtenir délégation du Conseil municipal pour assurer l'exécution de certaines compétences, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délégation est accordée pour la durée du mandat, sous contrôle du Conseil municipal, et peut être révoquée à tout moment.

Le Maire doit d'ailleurs rendre compte des décisions prises à chaque séance du Conseil municipal.

Il est proposé de faire porter cette délégation sur les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. Fixer, et ce de manière générale, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
Concernant les tarifs pour les spectacles programmés à l'Espace culturel Jean Blanc. Ces tarifs comporteront un tarif normal et des tarifs réduits (étudiants de moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi, les jeunes de moins de 18 ans, les groupes de 10 personnes minimum constituées en association).
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par rapport aux emprunts, la délégation au maire s'exercera dans les conditions suivantes.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant d'un point 18 ci-après) ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type Contrat Long Terme Renouvelable (CLTR).

Par ailleurs, le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ;
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones du Plan local d'urbanisme et ce, sans limitation de montant.

16. Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

- La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou spécialisées, en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale.
 18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 19. Signer la convention, prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
 20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, soit 1 000 000 €.
 21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, et ce de manière générale.
 22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et ce de manière générale.
 23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 25. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, et ce de manière générale.
 26. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, et ce de manière générale.
 27. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
 28. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est proposé de fixer une délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité décide de donner à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'ensemble des attributions listées ci-dessus ; précise que, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte de ses décisions au titre de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Question n° 24

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

La loi n° 2005-102 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fait obligation aux communes de 5 000 habitants et plus de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

Cette disposition est précisée dans l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission, dont la présidence est assurée par Monsieur le Maire, est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle est chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé de désigner des représentants à la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :

- des délégués du Conseil municipal : Monsieur le Maire + 5 membres
- cinq représentants des usagers et personnes handicapées.
 - Mme Cariosa KILLCOMMONS – Association Le Sycomore
 - M. Stéphane BARRAL – Association des Paralysés de France
 - Mme Solenne CLERC – Association Espoir 73
 - Mme Cindy ASSELIN – Association nationale des maitres de chiens guides d'aveugles
 - Mme Françoise VAN WETTER - Association pour adultes et jeunes handicapés

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la composition de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ainsi qu'il suit :

- Alexandre GENNARO, Président
- Clément DUMON
- Chantal GIORDA
- Jérôme FALLETTI
- Samira MAKHLOUFI
- Thierry CULOMA

et cinq représentants des usagers et personnes handicapées :

- Mme Cariosa KILLCOMMONS – Association Le Sycomore
- M. Stéphane BARRAL – Association des Paralysés de France
- Mme Solenne CLERC – Association Espoir 73
- Mme Cindy ASSELIN – Association nationale des maitres de chiens guides d'aveugles
- Mme Françoise VAN WETTER – représentant les usagers.

La commission pourra par ailleurs être complétée par des personnes handicapées habitant la Commune.

Question n° 25

EXERCICE 2020 DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif de la commune a été voté lors de la séance du Conseil municipal en date du 02 mars 2020.

En cette mi année, il convient, par la présente décision modificative, d'apporter certaines modifications tant en section de fonctionnement (I) qu'en section d'investissement (II).

I- La section de fonctionnement

A) Les recettes

✓ **Article 70688 – Autres prestations de service :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 2 400 € le montant pour tenir compte de la redevance espaces verts du quartier de Féjaz toujours d'actualité.

✓ **Article 73111 – Contributions directes :**

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 85 811 € le montant des contributions directes au vu de la notification de l'état 1259 reçu le 5 août dernier.

✓ **Article 7411 – Dotation Globale de Fonctionnement :**

Il s'agit de diminuer à hauteur de 26 924 € le montant de la DGF au vu de la notification de la DGCL.

✓ **Article 74121 – Dotation de Solidarité Rurale :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 2 197 € le montant de la DSR au vu de la notification de la DGCL.

✓ **Article 744 – F.C.T.V.A. fonctionnement :**

Il s'agit de diminuer à hauteur de 3 532,91 € le montant du FCTVA au vu de la notification de la Préfecture.

✓ **Article 7472 – Participation de la Région :**

Il s'agit de diminuer à hauteur de 8 500,00 € le montant de la participation de la Région pour l'occupation du gymnase du Granier en raison du nombre d'heures réellement utilisées par les élèves (lycée fermé depuis le confinement).

✓ **Article 7473 – Participation du Département :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 500,00 € le montant de la participation du Département pour la saison culturelle 2019/2020 dans le cadre du Contrat territorial 3^{ème} génération (CTS3G).

✓ **Article 74834 – Compensation de la Taxe Foncière :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 1 875,00 € le montant de la compensation de l'Etat pour les exonérations de taxe foncière (notification de l'état 1259).

✓ **Article 74835 – Compensation de la Taxe Habitation :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 7 360,00 € le montant de la compensation de l'Etat pour les exonérations de taxe d'Habitation (notification de l'état 1259).

✓ **Article 7788 – Produits exceptionnels divers :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 15 000,00 € le montant des produits exceptionnels pour tenir compte des remboursements de sinistres encaissés à ce jour.

✓ **Article 7811 – Reprise sur amortissement :**

Il s'agit d'inscrire un montant de 781,00 € pour une reprise d'amortissement en raison d'un changement d'imputation demandé par la Trésorerie Principale de Challes les Eaux.

B) Les Dépenses

✓ **Article 022– Dépenses imprévues**

Il s'agit de diminuer de 7 072,91 € les dépenses imprévues pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

✓ **Article 6225 – Indemnité de conseil au comptable :**

Il est nécessaire d'annuler la somme de 1 800 € affectée au comptable en raison de sa suppression (loi des finances 2020).

✓ **Article 64116 – Indemnités :**

Il est nécessaire d'inscrire un montant de 100 000 € en prévision d'éventuels licenciements de personnel.

Article 6558 – Contributions obligatoires :

Il s'agit de diminuer à hauteur de 20 000 € la participation de la commune aux écoles privées (aucune demande pour l'année scolaire 2019/2020).

✓ **Article 6574 – Subventions :**

Il est nécessaire d'augmenter de 20 000 € le montant des subventions allouées aux particuliers et associations (participation à l'achat de vélos électriques ou classiques et pour les enfants inscrits dans les associations de La Ravoire).

✓ **Article 6748 – Autres subventions exceptionnelles :**

Il s'agit d'inscrire une somme de 1 500 € pour effectuer une remise gracieuse aux commerçants de Valmar.

✓ **Article 678 – Autres charges exceptionnelles :**

Il est nécessaire d'ajouter la somme de 3 000 € au vu des remboursements effectués aux particuliers pour les spectacles de l'ECJB annulés, et les inscriptions à la garderie et à la cantine non utilisées du fait de la COVID19.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

✓ **Article 739223 – F.P.I.C. :**

Il s'agit de diminuer le montant du F.P.I.C. de 18 660 € au vu de la notification de la Préfecture.

II- La section d'investissement

A) Les recettes

✓ **Article 024 – cessions de biens immobiliers :**

Il s'agit de diminuer les crédits à hauteur de 1 801 050 € correspondant à la vente du terrain du Roc Noir.

✓ **Article 1322 : Subvention Région :**

Il s'agit d'inscrire la somme de 41 000 € correspondant au versement d'une subvention de la région pour le bardage bois du parking SILO.

✓ **Article 10222– F.C.T.V.A. investissement :**

Il s'agit d'ajouter la somme de 905,27 € au vu de la notification de la Préfecture.

✓ **Article 10226– Taxe d'Aménagement :**

Il est nécessaire de diminuer le montant de la taxe d'aménagement de 36 000 € au vu de l'état prévisionnel fourni par les services de l'Etat.

B) Les dépenses

✓ **Article 020– Dépenses imprévues :**

Il s'agit d'inscrire une somme de 624,27 € pour équilibrer la section d'investissement.

✓ **Article 204172– Subvention d'Equipement:**

Il s'agit d'annuler la somme de 162 000 €, correspondant à la participation de la commune pour les travaux de rénovation des logements OPAS de Val fleuri, qui ne sera pas versée en 2020.

✓ **Article 280422– Amortissements subventions :**

Voir supra c/7811 recettes de fonctionnement

✓ **Article 4581– Opérations sous mandat :**

Il s'agit d'effectuer une régularisation sur les imputations concernant les travaux faits pour le compte du SDES.

✓ **Article 2152– Travaux de voirie :**

Voir supra article 4581 dépenses d'investissement.

✓ **Opération 28– Travaux dans les écoles:**

Il est nécessaire d'ajouter les sommes de 10 000 € pour la création d'abris de vélos et de 21 000 € pour installer des alarmes anti-intrusion dans les 3 groupes scolaires.

✓ **Opération 30– Travaux dans divers bâtiments:**

Il est nécessaire d'ajouter les sommes suivantes :

- 10 000 € pour l'installation d'un adoucisseur dans les logements du Vallon fleuri ;
- 7 000 € pour la réfection du sol d'un bureau de la Mairie ;
- 5 000 € pour changer la chaudière du service périscolaire.

✓ **Opération 33– Travaux réseaux secs:**

Il est nécessaire d'ajouter les sommes suivantes :

- 85 000 € pour la mise aux normes des armoires électriques ;
- 15 000 € pour installer 4 branchements pour voitures électriques dans le parking SILO.

✓ **Opération 61– Travaux logements communaux:**

Il est nécessaire d'ajouter les sommes suivantes :

- 10 000 € pour la mise l'installation d'un adoucisseur dans les logements de Féjaz ;
- 6 000 € pour changer la chaudière d'un locataire du Vallon fleuri.

✓ **Opération 63– Travaux bâtiments sportifs:**

Il est nécessaire d'ajouter les sommes suivantes :

- 6 500 € pour la réfection du local des cyclistes ;
- 5 000 € pour changer les treuils des panneaux de basket du gymnase municipal.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

✓ **Opération 68– Travaux et matériel service culturel:**

Il s'agit de :

- D'ajouter 12 000 € pour acquérir 2 boîtes de retour des documents empruntés à la Bibliothèque : une sera installée dans le quartier de Fèjazz et l'autre devant la Bibliothèque ;
- De réduire à hauteur de 100 000 € les études de rénovation de l'actuelle Bibliothèque ;
- D'inscrire un nouveau crédit de 24 000 € pour la consultation des usagers.

✓ **Opération 70– Aménagement d'un DOJO:**

Il est nécessaire d'ajouter 15 000 € supplémentaires au vu des résultats du marché de travaux.

✓ **Opération 76– Terrain de Rugby:**

Il s'agit de supprimer la somme de 1 801 050 € car les travaux ne seront pas engagés en 2020.

✓ **Opération 301– Matériel informatique:**

Il est nécessaire d'ajouter la somme de 25 000 € pour l'acquisition de tablettes pour les élus et d'un logiciel pour la TLPE.

✓ **Opération 600– Travaux de voirie:**

Il est nécessaire d'ajouter la somme de 10 000 € pour la PPI.

M. Thierry GERARD demande si la suppression de la somme de 1,8 M€ pour les travaux du terrain de rugby va compromettre sa réalisation pour 2021.

M. Alexandre GENNARO informe qu'en concertation avec le club de Rugby, le cahier des charges est finalisé avec l'implantation du terrain de rugby sur l'emplacement le plus bas. L'AMO est en train de finaliser un projet qu'il espère pouvoir présenter rapidement, notamment en commission Vie associative. Le timing est respecté pour la livraison du terrain en septembre 2021. Cependant, une variante a été demandée pour la réalisation des vestiaires en dur, ce qui différerait leur livraison, en accord avec le club qui préfère cette option.

Comme il le craignait suite à la vente des terrains des Massettes, il y a une problématique foncière pour réaliser ce terrain sur la partie basse, et il va poursuivre la discussion avec Chambéry Grand Lac Economie pour récupérer une toute petite partie du foncier.

La suppression de la somme de 1,8 M€ ne va pas retarder le projet car elle n'est pas utile sur l'année 2020 et permet de rééquilibrer le budget pour répondre aux remarques de la Préfecture.

A la demande de Mme Viviane COQUILLAUX qui souhaite savoir où en est l'audit financier annoncé et l'état de la dette de la commune, M. Alexandre GENNARO espère que l'audit financier pourra être présenté avant la fin de l'année ; celui-ci fera notamment mention de l'état de la dette et d'un état des lieux des finances à la date de sa prise de fonction à la mairie.

M. Thierry GERARD s'étonne de la suppression de la subvention pour la réhabilitation des logements de l'OPAC sur le quartier du Val fleuri. M. Alexandre GENNARO souligne que cet engagement financier a été inscrit au budget sans délibération, sans présentation préalable du projet. C'est un sujet qui devra faire l'objet d'une discussion en commission. Il ne peut s'engager en l'état sur un projet qui prévoit le versement d'une subvention substantielle à l'OPAC sur 3 ans sans plus d'explications. La réhabilitation des anciens quartiers est nécessaire mais il faut s'assurer que les aides versées servent bien aux usagers. C'est le Conseil municipal qui décidera en connaissance de cause.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés ci-dessous :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

| Article | Libellé | Inscription BP 2019 | crédits votés | total |
|---------|------------------------------------|---------------------|----------------|----------------|
| 70688 | Autres prestations service | 0,00 € | +2 400,00 € | 2 400,00 € |
| 73111 | Contributions directes | 4 226 000,00 € | +85 811,00 € | 4 311 811,00 € |
| 7411 | Dotation Globale de fonctionnement | 330 000,00 € | -26 924,00 € | 303 076,00 € |
| 74121 | Dotation de Solidarité rurale | 94 000,00 € | +2 197,00 € | 96 197,00 € |
| 744 | F.C.T.V.A. | 10 000,00 € | -3 532,91 € | 6 467,09 € |
| 7472 | Participation Région | 30 000,00 € | -8 500,00 € | 21 500,00 € |
| 7473 | Participation département | 5 000,00 € | +500,00 € | 5 500,00 € |
| 74834 | Compensation TF | 8 900,00 € | +1 875,00 € | 10 775,00 € |
| 74835 | Compensation TH | 78 000,00 € | +7 360,00 € | 85 360,00 € |
| 7788 | Produits exceptionnels divers | 5 000,00 € | +15 000,00 € | 20 000,00 € |
| 7811 | Reprise sur amortissements | 0,00 € | +781,00 € | 781,00 € |
| TOTAL | | 4 786 900,00 € | 76 967,09 € | 4 863 867,09 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

| Article | Libellé | Inscription BP 2019 | crédits votés | total |
|---------|------------------------------------|---------------------|---------------|--------------|
| 022 | Dépenses imprévues | 52 732,61 € | -7 072,91 € | 45 659,70 € |
| 6225 | Indemnité au comptable | 1 800,00 € | -1 800,00 € | 0,00 € |
| 64116 | Indemnités de licenciement | 0,00 € | +100 000,00 € | 100 000,00 € |
| 6558 | Autres contributions obligatoires | 20 496,00 € | -20 000,00 € | 496,00 € |
| 6574 | Subventions | 195 000,00 € | +20 000,00 € | 215 000,00 € |
| 6748 | Autres subventions exceptionnelles | 0,00 € | +1 500,00 € | 1 500,00 € |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 3 500,00 € | +3 000,00 € | 6 500,00 € |
| 739223 | F.P.I.C. | 110 000,00 € | -18 660,00 € | 91 340,00 € |
| TOTAL | | 381 528,61 € | 76 967,09 € | 460 495,70€ |

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

| Article/chapitre | Libellé | Inscription BP 2019 | crédits votés | total |
|------------------|-----------------------|---------------------|-----------------|----------------|
| 024 | Cession de biens immo | 3 368 486,00 € | -1 801 050,00 € | 1 567 436,00 € |
| 1322 | Subvention région | 187 200,00 € | +41 000,00 € | 228 200,00 € |
| 10222 | F.C.T.V.A. | 1 520 000,00 € | +905,27 € | 1 520 905,27 |
| 10226 | Taxe Aménagement | 170 000,00 € | -36 000,00 € | 134 000,00 |
| TOTAL | | 5 245 686,00 € | -1 795 144,73 € | 3 450 541,27 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

| Article/opération ou chapitre | Libellé | Inscription BP 2019 | crédits votés | total |
|-------------------------------|-----------------------------|---------------------|---------------|--------------|
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 € | +624,27 € | 624,27 € |
| 204172/204 | Subvention OPAC | 162 000,00 € | -162 000,00 € | 0,00 € |
| 280422/040 | Amortissements | 0,00 € | +781,00 € | 781,00 € |
| 4581/12 | Opérations sous mandat | 0,00 € | +28 533,25 € | 28 533,25 € |
| 2152/600 | Travaux voirie régul SDES | 124 083 68 € | -28 533,25 € | 95 550,43 € |
| 21312/28 | Travaux bâtiments scolaires | 93 454,74 € | +31 000,00 € | 124 454,74 € |
| 21311/30 | Travaux Hôtel de Ville | 42 174,78 € | +7 000,00 € | 49 174,78 € |
| 21318/30 | Travaux autres Bâtiments | 60 404,06 € | +5 000,00 € | 65 404,06 € |

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 24 août 2020 – Procès-verbal

| | | | | |
|------------|-----------------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| 2132/30 | Travaux logement VF | 0,00 € | +10 000,00 € | 10 000,00 € |
| 21534/33 | Réseaux électrification | 53 404,65 € | +100 000,00 € | 153 404,65 € |
| 2132/61 | Travaux logements | 8 490,45 € | +16 000,00 € | 24 490,45 € |
| 21318/63 | Travaux bâtiments sportifs | 5 000,00 € | +11 500,00 € | 16 500,00 € |
| 21318/68 | Etudes rénovation Bibliothèque | 146 130,40 € | -100 000,00 € | 46 130,40 € |
| 2188/68 | Matériel bibliothèque | 4 272,00 € | +12 000,00 € | 16 272,00 € |
| 2031/68 | Etudes Bibliothèque | 1 680,00 € | +24 000,00 € | 25 680,00 € |
| 2313/70 | Mini DOJO | 220 850,00 € | +15 000,00 € | 235 850,00 € |
| 2312/76 | Terrain de Rugby | 2 350 116,98 € | -1 801 050,00 € | 549 066,98 € |
| c/2183/301 | Matériel informatique | 48 301,96 € | +25 000,00 € | 73 301,96 € |
| c/2152/600 | Travaux voirie PPI | 94 502 83,51 € | +10 000,00 € | 104 502,83 € |
| TOTAL | | 3 414 866,53 € | -1 795 144,73 € | 1 619 721,80 € |

et dit que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Grégory BASIN

Alexandre GENNARO